

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE D'EPINAL ET RUE DE LA BOLLE DURANT DES  
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée dans la rue d'Epinal (entre le n°25 de la rue d'Epinal et la rue de la Bolle) et la rue de la Bolle (entre la rue d'Epinal et le carrefour avec la rue de la Bolle prolongée),

- la circulation sera alternée les 2 et 3 octobre 2017,
- la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 4 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : La signalisation temporaire et les déviations seront mises en place par les services techniques de la ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : En cas d'intempéries, les travaux seront reportés à une date ultérieure.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2017.

Le Maire,



David VALENCE